

PORTANT REGLEMENTATION SUR LES ARRETS MINUTES DE LA GRANDE PLACE

- Le Maire de la Commune de JOUARRE ;

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route notamment ses articles L411-1, L411-2 et R4411-25,
- **Vu** la création de trois places de stationnement arrêt minute au 12 Grande Place, et l'existence d'une place au 23 Grande place et trois places au 9/11/13 Grande Place à JOUARRE,
-
- **CONSIDERANT** que l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, et l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation sur la commune, la réglementation de l'arrêt et du stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;
- **CONSIDERANT** le manque de stationnement limité de courte durée aux abords des commerces et des établissements recevant du public, procédons à la création d'emplacements limités à 15 minutes au 12 Grande Place, et à 20 minutes au 9/11/13/ et 23 Grande Place.
- **CONSIDERANT** que la création de ces places de stationnements nécessite de régler le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Création de places de stationnements limités à 15 minutes aux abords des commerces et des établissements recevant du public,

- 12 Grande Place 77640 JOUARRE.

Existence de places de stationnements limités à 20 minutes aux abords des commerces et des établissements recevant du public,

- 23 Grande Place 77640 JOUARRE
- 9/11/13 Grande Place 77640 JOUARRE

ARTICLE 2 :

Ces emplacements sont en permanences signalés par un marquage au sol de couleur blanc et par l'apposition de panneaux règlementaires.

ARTICLE 3 :

Les signalisations horizontale et verticale règlementaires seront mise en place par le Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Sous-Préfet de MEAUX
La Police Municipale de JOUARRE,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTE SOUS JOUARRE,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de LA FERTE SOUS JOUARRE,
Monsieur le responsable des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUARRE, le 01 aout 2017

Le Maire
Fabien VALLEE

